

CHAPITRE XXIV.—FAILLITES COMMERCIALES.

D'après l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à la législation sur la faillite et l'insolvabilité et une loi de l'insolvabilité (32-33 Vict., chap. 16) fut adoptée par le parlement fédéral en 1869 pour s'appliquer aux quatre provinces initiales. Cette loi, après avoir été en force pendant quatre ans, fut renouvelée par le chapitre 46 des statuts de 1874, et en 1875 une nouvelle loi de l'insolvabilité (38 Vict., chap. 16) applicable à tout le Dominion fut adoptée mais abrogée en 1880. Il n'y eut plus de législation fédérale couvrant les faillites jusqu'en 1919. Pendant cet intervalle de près de quarante ans les faillites commerciales étaient soumises à la législation provinciale et les statistiques sur telles faillites furent compilées et publiées par les agences commerciales Dun et Bradstreet. En 1919 fut adoptée une loi générale des faillites pour tout le Canada (9-10 Geo. V, chap. 36). Depuis la mise en vigueur de cette loi en 1920, les statistiques commerciales sont compilées et publiées le Bureau Fédéral de la Statistique. (Voir pp. 1052-1054).

Le tableau 3 donne l'historique des faillites commerciales au Canada, par année, depuis 1915.

Faillites par genre d'industrie.—La majorité des faillites commerciales dans les pays affecte les établissements de commerce, qui sont de beaucoup plus nombreux que les établissements manufacturiers. Ainsi, d'après Dun et Bradstreet, sur un total de 1,627 faillites au Canada au cours de 1934, 1,027 étaient celles de détaillants, dont 413 dans le commerce des aliments, 155 dans celui des tissus et du vêtement et 104 magasins généraux.

Parmi les 389 établissements manufacturiers qui ont fait faillite, il y en a 93 dans l'industrie des aliments, 63 dans celle des tissus et du vêtement, et 46 dans celle des produits forestiers. Le fait que les fabricants opèrent sur une beaucoup plus grande échelle que les marchands est bien démontré par la masse passive qui est à peu près la même pour les 389 premiers que pour les 1,027 autres. Le tableau 1 donne le détail des faillites en 1933 et 1934, tandis que le tableau 2 donne les totaux par provinces pour les mêmes années.

1.—Faillites au Canada par genre d'industrie, années civiles 1933-1934.

(D'après les relevés de Dun et Bradstreet.)

Genre d'industrie.	Faillites.		Passif.	
	1933.	1934.	1933.	1934.
	nomb.	nomb.	\$	\$
Fabricants—				
Produits chimiques et drogues.....	22	15	297, 125	138, 309
Aliments.....	106	93	1, 908, 013	1, 878, 472
Produits forestiers.....	58	46	1, 197, 315	1, 252, 834
Fer, acier et quincaillerie.....	43	36	850, 126	405, 211
Cuir et chaussures.....	30	29	1, 168, 571	452, 830
Machinerie.....	18	8	195, 031	104, 375
Métaux non ferreux.....	22	9	328, 479	232, 637
Papier et dérivés.....	2	1	75, 607	14, 622
Pétrole et houille.....	6	3	168, 329	107, 369
Impression et édition.....	19	15	429, 097	201, 971
Articles en caoutchouc.....	3	2	258, 655	22, 428
Pierre, argile et verre.....	17	14	499, 506	247, 308
Tissus et vêtements.....	116	63	2, 220, 717	957, 268
Matériel de transport.....	21	14	318, 373	248, 657
Tous autres.....	61	41	870, 603	774, 298
Totaux, Fabricants.....	544	389	10, 785, 547	7, 038, 589